



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SEANCE PLENIERE DU 4 JUILLET 2016 – COGNAC (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le 4 juillet à quatorze heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Cognac, sous la présidence de M. PETIT, 1^{er} vice-président de la CLE Charente, puis de M. GUINET, Président de la CLE Charente.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

39 voix délibératives sur les 83 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Le quorum des 2/3 n'est pas atteint : la modification des règles de fonctionnement, inscrite à l'ordre du jour ne pourra pas être effectuée

M. PETIT, 1^{er} vice-président de la CLE Charente, annonce que M. GUINET, Président de la CLE Charente, sera en retard et lui a demandé d'ouvrir la réunion en son absence.

Ordre du jour :

1. Elections partielles du Bureau de la CLE
2. Modification des règles de fonctionnement (non évoqué faute de quorum des 2/3)
3. Validation du rapport d'activités 2015 de la CLE
4. Validation de la stratégie du SAGE Charente
5. Présentation du calendrier pour la suite de l'élaboration du SAGE Charente
6. Avis sur le projet de SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) Saintes-Cognac-Angoulême
7. Information sur l'état d'avancement des projets de territoire
8. Questions diverses

I. Elections partielles du Bureau de la CLE

M. PETIT rappelle que la composition de la CLE a été modifiée par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 suite aux élections régionales de décembre 2015. En conséquence, le Président et les vices-présidents, membres du bureau de la CLE issus du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux doivent être élus. Lors des dernières réunions de CLE, l'ensemble des postes de Président et des 10 vice-présidents présidents en charge des commissions géographiques et thématiques avaient été attribués.

M. PETIT annonce que M. GUINET est candidat à sa succession en tant Président de la CLE Charente. Il en est de même pour 9 des 10 vice-présidents en charge des 5 commissions géographiques et de 4 des commissions thématiques.

Mme MARCILLAUD, anciennement représentante de l'ex Région Poitou-Charentes, n'est plus membre de la CLE. Le siège de vice-président en charge de la commission thématique « Aménagement et gestion des versants et des milieux aquatiques » et membre du bureau de la CLE est donc devenu vacant. M. TRIFILETTI, nouveau membre de la CLE Charente, représentant la région Nouvelle-Aquitaine, présente sa candidature en tant que vice-président en charge de la commission thématique « Aménagement et gestion des versants et des milieux aquatiques ». Il annonce vouloir assurer l'interface entre la CLE et la région en s'appuyant notamment sur les principes d'un développement soutenable et du respect d'une charte de l'environnement.

M. PETIT ouvre le renouvellement partiel du Bureau avec des élections :

- pour la présidence de la CLE Charente ;
- pour les vice-présidences et notamment celle en charge de la commission thématique « Aménagement et gestion des versants et des milieux aquatiques »

Conformément aux règles de fonctionnement, seuls les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux participent aux votes. M. GUINET, porteur du pouvoir de Mme REYNAUD, étant absent lors du vote, 16 membres (sur les 44 que compte ce collège) sont présents ou représentés.

M. GUINET est réélu Président de la CLE Charente et membre du bureau de la CLE par 16 votes pour.

M. TRIFILETTI est élu Vice-président de la CLE Charente en charge de la commission thématique « Aménagement des versants et des milieux » et membre du bureau de la CLE par 16 votes pour.

Les 9 autres vice-présidents de la CLE sont réélus sur leurs commissions respectives et membres du bureau de la CLE par 16 votes pour.

II. Modification des règles de fonctionnement

Point non évoqué faute de quorum des 2 tiers.

III. Validation du rapport d'activités 2015 de la CLE

M. ROUSSET présente le bilan de l'activité de la CLE du SAGE Charente pour l'année 2015.

La CLE a été réunie à deux reprises (en février et en novembre) et le bureau de la CLE à deux reprises également (en mars et septembre). Le comité technique a donné lieu à 9 réunions de travail. L'ensemble de ces travaux a notamment permis de valider le scénario tendanciel, d'organiser et évaluer des leviers issus de la concertation, de valider les enjeux globaux et objectifs prioritaires du SAGE Charente et d'organiser la concertation en commissions géographiques en vue de sectoriser et hiérarchiser les orientations à promouvoir dans la stratégie du SAGE.

En outre, en 2015, différentes actions de communication ont été menées : actualisation de la plaquette d'information « Vers un SAGE Charente », édition de la lettre d'information n°2 « le cours du SAGE Charente », conception de deux posters d'exposition itinérante, mise en place d'une rubrique dédiée au SAGE Charente sur le nouveau site internet de l'EPTB Charente.

Le rapport d'activités 2015 de la CLE Charente est adopté à l'unanimité.

IV. Validation de la stratégie du SAGE Charente

M. ROUSSET indique que le document de stratégie du SAGE Charente proposé pour validation à la CLE a été mis à disposition des membres de la CLE sur l'espace sécurisé dédié du site internet de l'EPTB Charente en parallèle de l'envoi des invitations. Des exemplaires papier ont été imprimés et distribués lors de l'émargement.

Pour introduire les premières parties du rapport (parties 1, 2 et 3.1), M. ROUSSET rappelle succinctement :

- les attentes exprimées par la CLE qui constituent les fondements pour l'élaboration de la stratégie ;
- les principes d'élaboration : démarche s'appuyant sur les constats (diagnostic et tendances) pour définir des enjeux déclinés en objectifs prioritaires et orientations stratégiques.
- les enjeux et les objectifs prioritaires du SAGE Charente : validés en CLE en novembre 2015, puis déclinés sur les territoires à l'occasion des commissions géographiques réunies en mars et avril 2016.

M. ROUSSET présente succinctement les 6 grands chapitres d'orientations thématiques (partie 3.2) qui constituent le cœur de la stratégie du SAGE Charente :

- 4 d'entre eux correspondent à des approches thématiques classiques des SAGE : « Prévention des inondations et des submersions marines », « Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage », « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants », « Aménagement et gestion des milieux aquatiques » ;
- le 5^{ème} correspond à une approche transversale, en liens étroits avec les 4 précédents : « Aménagements sur les versants » ;
- enfin, le 6^{ème} est centré sur des propositions d'organisation pour la mise en œuvre et intégrant les aspects institutionnels et économiques : « Organisation, participation des acteurs et communication ».

M. GUIONNET fait part des remarques transmises par courrier par la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (Cf. annexe 2). Il complète au nom de la Chambre d'agriculture de la Charente par une contestation de la qualification « non renouvelables » des réserves hydriques partiellement sollicitées évoquées (P. 11).

Pour faire suite à ces remarques, le document de la stratégie du SAGE Charente sera modifié pour intégrer les remarques dans le texte concernant l'évapotranspiration de la vigne (P.9), la demande agricole en eau, les efforts consentis hors retenues de substitution, le protocole de gestion des nappes souterraines et la qualification « non renouvelables » (P.11).

Concernant le régime dérogatoire pour définir les modalités de compensation (P. 23 et P. 28), il est rappelé que le SAGE Charente sera approuvé par le Préfet et opposable aux décisions administratives et aux instructions des dossiers soumis à déclaration / autorisation au titre de la police de l'eau. La CLE peut donc légitimement impacter à travers les dispositions et règles du SAGE, l'application locale de la doctrine Eviter – Réduire – Compenser. La stratégie du SAGE Charente est maintenue dans sa rédaction initiale à ce sujet.

Concernant le souhait de définir des seuils souhaitables d'éléments paysagers dans l'aménagement des versants (P. 23), il est rappelé que le SAGE Charente sera opposable aux documents de planification urbaine (SCoT, PLUi...). La CLE pourra donc fixer des objectifs, éventuellement modulables en fonction des secteurs, et dont les documents de planification urbaine auront à s'emparer. Au regard des remarques, il est précisé qu'une attention particulière sera portée à la rédaction des dispositions correspondantes dans les phases suivantes d'élaboration du SAGE. S'agissant de la stratégie du SAGE Charente, elle est maintenue dans sa rédaction initiale à ce sujet.

Concernant la volonté de définir ou réviser les volumes prélevables sur les eaux souterraines (P. 24), il est rappelé que le SAGE Charente sera approuvé par les Préfets concernés et sera opposable aux décisions administratives. La CLE peut donc demander à définir ou réviser dans le SAGE des volumes prélevables,

d'autant que ces derniers ne sont pas définis sur une partie au moins des eaux souterraines et pourront donc être proposés par la CLE au sein du SAGE. S'agissant de la stratégie du SAGE Charente, elle est maintenue dans sa rédaction initiale à ce sujet.

Concernant le souhait de définir un cadre pour la mise en place de réserves de substitution (P. 25), il est rappelé que l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 cible les CLE comme instances de comité de pilotage. Interrogée par les services de l'Etat à ce sujet, la CLE Charente a décidé d'être le cœur des comités de pilotage des projets de territoire. Le Bureau de la CLE a établi, sur délégation de la CLE, une organisation fonctionnelle pour l'élaboration des projets de territoire sur le bassin Charente (Cf. point VII de la présente réunion). Au-delà des aspects organisationnels, il est également rappelé que le SAGE sera approuvé par les Préfets concernés et opposable aux décisions administratives et aux instructions des dossiers soumis à déclaration / autorisation. A ce titre, la CLE peut demander à préciser les modalités de mise en place des réserves en lien avec les enjeux et les objectifs du SAGE.

Enfin, concernant le souhait de veiller à la cohérence des plans de répartition des trois OUGC sur le bassin (P. 25), il est rappelé que le SAGE Charente sera approuvé par les 6 Préfets et opposable aux décisions administratives du bassin. La CLE peut demander à introduire dans le SAGE certains indicateurs ou modalités de contrôle pour assurer une cohérence de bassin. Le SAGE Charente pourrait dès lors constituer un document de référence pour veiller à l'optimisation globale des plans de répartition annuels à l'échelle du bassin.

M. GUIONNET souhaite également attirer l'attention sur les perturbateurs endocriniens : les pesticides ne sont pas les seules molécules chimiques susceptibles de dégrader l'état des eaux. M. ROUSSET répond que ces pollutions émergentes sont encore mal connues sur le bassin de la Charente, ce qui implique une meilleure connaissance et une meilleure appréhension des pressions et dégradations. Dans le chapitre « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants », la stratégie du SAGE Charente propose l'amélioration des connaissances sur les polluants émergents (en milieu naturel) et les pollutions chimiques résiduelles (en sortie de stations d'épuration et de traitement des eaux usées) auxquelles les perturbateurs endocriniens sont notamment associés.

M. DELAGE fait part de son étonnement du fait que les impacts de rejets phosphorés et leur résorption ne soient pas ciblés par la stratégie du SAGE Charente, comme peuvent l'être notamment l'azote et les nitrates. M. ROUSSET répond que les dispositifs de suivi actuels sur le bassin, s'ils permettent de mettre en évidence les fortes pressions azotées problématiques pour l'aval de la Charente en secteur maritime, ne rend pas compte du même niveau de pression vis-à-vis du phosphore. Des déclassements ponctuels sont souvent consécutifs à des événements pluvieux : débordement de réseau pluvial, transfert de phosphore absorbé sur des particules en suspension érodées des sols et des versants vers les rivières et les milieux aquatiques. Néanmoins, les modalités ne sont pas adaptées et la pression phosphorée sur les eaux et les milieux aquatiques est sous-estimée par l'approche analytique des eaux. En revanche, l'eutrophisation généralisée sur le bassin et dont le phosphore constitue le facteur limitant en eaux douces, témoignent de cette pression. L'optimisation des dispositifs de suivi en termes d'approches et de méthodologie prévue dans le chapitre « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants » de la stratégie du SAGE Charente pourrait permettre de mieux cerner la réalité de la pression phosphorée sur les milieux aquatiques et de ses incidences sur le bassin. Au-delà de la caractérisation et de la quantification de la problématique phosphore, les orientations du chapitre « Aménagements et gestion sur les versants », en développant et optimisant les fonctionnalités de ralentissement des écoulements favorisent le maintien du phosphore dans les sols plutôt que sa migration avec les particules en suspension vers les rivières et milieux aquatiques. Certaines orientations du chapitre « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants » intègrent également la prise en compte de ce facteur de dégradation de l'état de l'eau, des milieux et des usages : celles en faveur de zonages d'assainissement adaptés à la capacité du milieu récepteur, à la définition des zonages à enjeu environnemental pour l'ANC, à la gestion patrimoniale des réseaux de collecte, de la connaissance des pollutions chimiques résiduelles auxquels le phosphore peut être rattaché...

M. DELAGE souhaite que soit valorisée l'agriculture de conservation, basée sur les principes fonctionnels de la forêt et de sols enrichis en carbone, mais pouvant faire appel à des intrants chimiques en petite quantité, contrairement au bio. M. SIROT répond que dans le chapitre « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants » de la stratégie du SAGE Charente, ce type d'agriculture est bien cité, au même titre que l'élevage

ou l'agriculture biologique, parmi les filières de production régionales à faible niveau d'intrants dont le développement est à soutenir.

M. DELAGE interroge quant aux implications de la stratégie du SAGE vis-à-vis des objectifs de continuité écologique, il s'inquiète pour le devenir des ouvrages en lit mineur et des retenues d'eau associées. M. GUINET souligne la nécessité de travailler au cas par cas dans ce domaine, ce qui passe par l'amélioration des connaissances, signalant qu'un certain nombre d'ouvrages n'ont par exemple pas d'existence légale.

Mme ARIBERT demande quelle sera l'articulation entre la CLE/le SAGE et le Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. M. SIROT répond que le PNM est membre de droit du collège de l'Etat au sein des CLE : à ce titre, il est représenté au sein de la CLE Charente depuis le dernier arrêté modificatif du 27 mai 2016. Le représentant n'est pas présent ce jour, mais des rapprochements seront en effet à prévoir en vue notamment d'une bonne complémentarité des plans et programmes à l'échelle de la mer des pertuis, et au niveau de l'interSAGE.

M. BRIE demande ce que prévoit la stratégie du SAGE Charente concernant la participation du grand public et des habitants, il suggère par exemple des jurys citoyens. Mme MICHENEAU soutient l'importance d'une sensibilisation large de la population aux enjeux de la gestion de l'eau. M. ROUSSET répond que les orientations du chapitre « Organisation, participation des acteurs et communication » intègrent de telles dispositions qu'il conviendra de développer en phase de rédaction des documents du SAGE, sur la base notamment du retour d'expérience et de l'avis du panel d'habitants du bassin de la Charente mobilisé en 2012.

Mme LAVIE-CAMBOT signale entendre les préoccupations de la population au regard de la qualité de l'eau, elle estime que le SAGE doit être incisif voire obligeant pour obtenir des résultats rapidement. Elle souhaite que les orientations du SAGE soient ciblées et précises en phase de rédaction du SAGE.

M. VIAUD félicite la CLE pour la prise en compte des indicateurs biologiques du littoral dans la stratégie du SAGE Charente. Il considère que le signal d'alarme est lancé et il souhaite que soient mises en œuvre rapidement les dispositions qui s'imposent, car il est plus facile de détruire que de reconstruire.

M. GUINET clôture les débats et propose, à la suite des échanges et propositions que le document soit modifié en conséquence. **Le rapport de stratégie du SAGE Charente est adopté par 33 votes favorables, 4 abstentions et 2 votes défavorables.**

Le rapport stratégie modifié est disponible sur le site internet de l'EPTB Charente :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/la-strategie-du-sage-charente-2016>

V. Présentation du calendrier pour la suite de l'élaboration du SAGE Charente

M. SIROT présente le calendrier pour la suite de l'élaboration du SAGE Charente.

Un accompagnement juridique de la cellule d'animation de la CLE est prévu pour la phase de rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE Charente : le marché est en cours de préparation par l'EPTB Charente ; la prestation devrait débuter fin d'été / début d'automne 2016.

Un comité de rédaction et des groupes de travail spécifiques seront également mis en place pour accompagner la cellule d'animation dans la rédaction des documents du SAGE Charente. Mme BARNIER met en garde contre une composition trop resserrée autour du comité technique telle qu'elle est proposée : il pourrait être envisagé une plus large ouverture à certains membres du Bureau afin de veiller au respect des orientations politiques de la stratégie. M. SIROT précise que le comité de rédaction aura à se réunir sur des journées entières, pour travailler finement à l'écriture juridique du SAGE à l'appui des différents Codes. Il s'agit donc d'un travail d'experts. Néanmoins, il précise que le Président de la CLE sera membre du comité et que des aller/retours périodiques entre le comité de rédaction et le Bureau permettront de garantir le maintien des orientations stratégiques dans l'écriture du SAGE Charente.

L'objectif fixé est de valider un projet de SAGE Charente par la CLE en mai 2017, avant le renouvellement complet de la CLE qui doit intervenir en juin 2017. Ainsi, la consultation des assemblées pourrait être menée sur le second semestre 2017, puis l'enquête publique début 2018. Le SAGE pourrait être adopté au cours du 1^{er} semestre 2018.

VI. Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême

M. LEMESLE présente la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) Saintes-Cognac-Angoulême.

Il décrit la démarche de mise en œuvre de la Directive Inondation jusqu'à sa déclinaison la plus locale, l'élaboration de la SLGRI. Il annonce que cette SLGRI est portée par l'EPTB Charente, sous couvert du préfet pilote, le préfet du département de la Charente. Il ajoute que la SLGRI doit se traduire par la suite sous forme d'un programme d'actions de type PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Il présente ensuite une brève synthèse de l'exposition du territoire au risque d'inondation en termes de population et d'emplois concernés, d'historique des crues... Trois enjeux majeurs se dessinent : la sécurité des populations, la résilience du territoire et les dommages aux biens.

Il détaille le périmètre retenu pour la SLGRI, calé sur le bassin versant de la Charente pris en amont de Saint-Savinien : ce périmètre inclut le territoire de gestion des écoulements en amont du TRI (ralentissement dynamique) et s'étire en aval jusqu'à Saint-Savinien pour intégrer les différents obstacles aux écoulements en lit mineur et lit majeur ayant une incidence régressive sur le TRI. Il décrit ensuite les cinq grands objectifs de la SLGRI et leur déclinaison sous forme d'objectifs opérationnels et de dispositions :

- Aider les maîtrises d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion des crues et mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique pour ralentir les écoulements

Il résume en fin de présentation les liens perçus entre le projet de SLGRI et la stratégie du SAGE Charente qui vient d'être validée. Il rappelle que la SLGRI n'a pas d'opposabilité intrinsèque sur les documents d'aménagement du territoire (SCoT, PLU...). Il est donc essentiel qu'elle puisse être appuyée par le SAGE Charente pour traiter un certain nombre de sujets, notamment relatifs à la maîtrise des ruissellements et la gestion des écoulements.

M. GUINET illustre la nécessité d'entretenir la culture du risque par le fait que seuls 18% des habitants de Cognac situés en secteurs à risques ont vécu la crue de 1982.

Mme ARIBERT informe d'un appel à projets de l'Agence de l'eau « valorisons et restaurons les zones inondables » qui pourrait entrer en adéquation avec la mise en œuvre de la SLGRI.

La CLE émet à l'unanimité un avis favorable à la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

VII. Information sur l'état d'avancement des projets de territoire

M. SIROT rappelle que la CLE en novembre 2015 a décidé d'être « le cœur » des comités de pilotage des projets de territoire et de confier au bureau de la CLE le soin de définir les modalités concrètes de concertation qui permettront d'associer les relais locaux. Les projets de substitution sont localisés sur la carte du bassin

Charente. Le schéma d'organisation défini en bureau le 4 mars 2016 est exposé, ainsi que les rôles des différentes instances au sein du schéma.

M. GUINET ajoute qu'il souhaite que la CLE se rende disponible autant que de besoin pour ne pas retarder la mise en œuvre des projets de territoire.

M. SIROT rappelle également qu'une réunion d'information sur la gestion quantitative a été organisée le 13 juin 2016. Les supports de réunion sont téléchargeables sur le site de l'EPTB Charente à l'adresse suivante :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-plan-de-gestion-etiage/organisation/reunion-dinformation-sur-la-gestion-quantitative-du-bassin-charente>

VIII. Questions diverses

M. GUINET indique que la CLE a été sollicité pour avis sur différents dossiers :

- demande d'avis du Préfet de la Charente sur l'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC COGEST'EAU,
- demande de soutien de la LPO concernant le programme de préservation du vison d'Europe.

Il propose que des projets de courriers soient rédigés par la cellule d'animation de l'EPTB puis transmis aux membres de la CLE pendant 2 semaines pour observations, avant d'être envoyés par courrier.

Pendant cette période de deux semaines, les deux dossiers seront présentés sur l'espace pro du site internet de l'EPTB Charente :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/espace-pro/cle-charente-espace-pro>

Identifiant : CLE_SAGE

Mot de passe : charente

NB : il avait également été évoqué en séance une demande d'avis sur l'autorisation unique pluriannuelle OUGC Saintonge. Après vérification il s'avère que c'est l'avis de l'EPTB Charente et non de la CLE qui était demandé. L'avis de la CLE serait sollicité ultérieurement.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 7 JUILLET 2016

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, étaient présents :

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère Départementale de la Charente
M. Bernard BELAUD, Conseiller Départemental des Deux-Sèvres
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente
M. Alain SARTORI, Adjoint au Maire de Torsac
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade
M. Claude GUINET, Conseiller municipal de Cognac
M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage
M. Christian DUFRONT, Charente Eaux
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA

Etaient excusés :

Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Conseillère Régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre
Mme Michèle BAZIN, Maire de St-Agnant
M. Frédéric NEVEU, Adjoint au Maire de Saintes
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac

Mandats :

M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac donne mandat à M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade
M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes donne mandat à M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Mme Michèle BAZIN, Maire de St-Agnant donne mandat à M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre donne mandat à M. Claude GUINET, Conseiller municipal de Cognac
M. Frédéric NEVEU, Adjoint au Maire de Saintes donne mandat à M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, étaient présents :

M. Emmanuel GUIONNET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente
M. Jérôme RINGUET, représentant le Président d'Aquanide 16
M. Laurent BUI DINH, représentant le Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac
M. Christophe CHASTAING, représentant le Président de l'Union des Marais de Charente-Maritime
Mme Françoise MICHENAUD, représentant le Président de l'Association des Moulins de Charente
M. Ludovic SUPIOT, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Pierre-Jean RAVET, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Gérald VIAUD, Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes
Mme Dominique ARIBERT, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
M. Jean-Pierre LAFITTE, représentant le Président de Poitou-Charentes Nature

M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes

Etaient excusés :

M. Michel CROCHET, représentant le Président du CRPMEM Poitou-Charentes ;
M. Patrick MARCEL, représentant le Président du CROS Poitou-Charentes ;
M. Xavier DESOUCHE, Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente ;
M. Marc THOMAS, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture de la Charente ;
M. Luc SERVANT, Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
Mme Charlotte RHONE, représentant le Président du Comité Régional de la Conchyliculture du Poitou-Charentes ;
M. Jean-Jacques BLANCHON, Président de COGESTEAU

Mandat :

M. Luc SERVANT, Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, donne mandat à M. Emmanuel GUIONNET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés, étaient présents :

M. Thierry TOUZET, représentant le Préfet de Charente
M. Edouard DEHILLERIN, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
Mme Maryse BRIGAUD, représentant la Directrice Départementale des Territoires de la Charente
Mme Véronique BARNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
M. Jean-François LEBOURG, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Mme Sophie MIQUEL, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne
M. Jean-François LUQUET, Délégué de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Etaient excusés :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne

Mandats :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne donne mandat à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente

Autres personnes invitées à assister aux débats :

Mme Monique, CHARRIER, Mairie de Hiers-Brouage
Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, EPTB Charente
Mme Elisa PROCAK, Stagiaire EPTB Charente
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente
Mme Célia LEVINET, EPTB Charente
M. Stéphane LEMESLE, EPTB Charente
M. Stéphane WAGNER, Conseil Départemental 24 – Service Eau
M. Laurent POUZIN, Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Mme Elodie PONLAITIAC, Communauté de Communes du Bassin de Marennes
M. Thomas CUZANGE, Agence de l'eau Adour-Garonne – Délégation de Bordeaux
Mme Françoise NICOL-SCHIFANO, Charente Eaux
M. Antoine MAZIN, SYMBA
Mme Catherine BREARD, Mairie de Torsac

**ANNEXE 2 : COURRIER ADRESSE PAR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA
CHARENTE-MARITIME AU PRESIDENT DE LA CLE CHARENTE (28/06/2016)**



Monsieur le Président de la CLE du
SAGE CHARENTE
5 rue Chante Calle
Z.I. des Charriers
17100 SAINTES

PRESIDENT

La Rochelle le 28 juin 2016

Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
Fax : 05 46 34 17 64
larochelle@charente-maritime.chambagri.fr

Ref/class : LS/CB

Antenne Aigrefeuille
26 place de la République
17290 AIGREFEUILLE
Tél. : 05 46 35 50 79
Fax : 05 46 35 61 23
aigrefeuille@charente-maritime.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Nous constatons que la version de juin 2016 du projet de stratégie a modifié des points qui posaient problème.

Antenne Jonzac
9 boulevard Gautret
17500 JONZAC
Tél. : 05 46 48 10 79
Fax : 05 46 48 22 10
jonzac@charente-maritime.chambagri.fr

Malgré tout, il nous semble indispensable de modifier certaines affirmations et d'autres points soulèvent des questions d'ordre juridique :

Antenne Saintes
3 boulevard de Vladimir
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 93 71 05
Fax : 05 46 97 20 08
saintes@charente-maritime.chambagri.fr

- **P 9** « *la vigne consommatrice d'eau par évapotranspiration* » - Quelle plante n'évapotranspire pas ? Cette précision est déplacée et à supprimer.
- **P 11** « *accroissement de la demande agricole en eau avec développement de l'irrigation* » - Affirmation trop lapidaire pour refléter la réalité. Cela doit être resitué dans le temps avec l'évolution des consommations d'eau. Concernant les efforts faits, il n'y a pas que les retenues de substitution : pratiques agronomiques, restrictions...

Antenne Saint-Jean d'Angély
12 boulevard Lair
17400 SAINT-JEAN D'ANGELY
Tél. : 05 46 32 20 51
Fax : 05 46 32 44 53
stjean@charente-maritime.chambagri.fr

Concernant les nappes souterraines, les prélèvements sont mal connus et ont fait l'objet d'un protocole avec la profession agricole par lequel elle s'engage à ne pas augmenter les prélèvements - Ce protocole devait être cité.

- **P 23 et 28** « *de manière dérogatoire, la CLE pourra définir les modalités de compensation...* ». A quel titre ? L'instruction des demandes d'autorisation et l'application de la doctrine ERC relèvent des services de l'Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 181 700 014 00010
APE 9611Z
www.charente-maritime.chambagri.fr

- **P 23** « valeurs guides » - « La CLE souhaite définir des valeurs guides sur les seuils souhaitables de maillage bocager, superficie de zones humides, linéaire de ripisylve, largeur des bandes végétalisées... » La CLE dépasse ses fonctions en voulant proposer des seuils supérieurs à la réglementation. La rédaction a été modifiée mais le fond reste le même. Quelle sera la valeur de ces « objectifs opérationnels » ? La CLE ne peut pas écrire le contenu des documents d'urbanisme.

Sur quel article du Code de l'environnement se base ce paragraphe ?

- **P 24** « et le cas échéant définir ou réviser les volumes prélevables sur les eaux souterraines ». Ces volumes n'existent pas (voir plus haut). De plus c'est au préfet et non à la CLE qu'il appartient de définir les volumes prélevables. Il convient dans un premier temps de se donner les moyens de connaître l'état des nappes souterraines.
- **P 25** « la CLE souhaite définir un cadre pour la mise en place de réserves de substitution » - les projets de territoires sont cadrés par l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 et non par les SAGE. La CLE élargie peut constituer le Comité de pilotage.

« la CLE veillera à la cohérence des plans de répartition des trois OUGC ». Une fois l'OUGC autorisé par arrêté préfectoral, les plans de répartition annuels des volumes autorisés sont soumis à la validation du Préfet. A lui seul revient la charge de vérifier la cohérence de ces plans.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Luc SERVANT

